

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 février 2024

VISANT À RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES DÉRIVES SECTAIRES - (N° 2157)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 2

présenté par  
M. Cordier et Mme Bonnet

-----

**ARTICLE 1ER A**

Compléter l'alinéa 13 par les mots :

« et au sein des consulats pour soutenir des Français victimes de dérives sectaires qui vivent à l'étranger ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Même si la mission intervient sur le territoire national, il convient de ne pas oublier les cas de dérives sectaires qui peuvent toucher nos concitoyens qui vivent à l'étranger. Il est donc essentiel de préciser qu'elle peut agir également au sein des consulats.